

COMMISSION REGIONALE  
STATUTS ET REGLEMENTS

## CONTROLE DES OBLIGATIONS

## 1 - ETAT des DIRIGEANTS LIGUE et COMITES NON LICENCIES

↵ Dirigeants Ligue	44 : NEANT 49 : NEANT 53 : NEANT 72 : NEANT 85 : NEANT
↵ Dirigeants Comités	44 : Audrey JUNGUENE 49 : NEANT 53 : NEANT 72 : NEANT 85 : NEANT

## 2 - ETAT des DIRIGEANTS CLUBS NON LICENCIES, BUREAUX INCOMPLETS

- ↵ 44 : CLISSON (présidente, trésorière)
- ↵ 49 : NEANT
- ↵ 53 : NEANT
- ↵ 72 : NEANT
- ↵ 85 : NEANT

## 3 - OBLIGATIONS en MATIERE de JEUNES (sous réserve de validation)

- ↵ 44 : LA BAULE : manque 1 UF en masculin ;  
LEO LAGRANGE : manque 1 UF, manque 1 équipe masculine 6x6 engagée en élite ;  
SAINT-HERBLAIN : manque 1 équipe masculine 6x6 engagée en élite ;  
GUEMENE : manque 6 licences jeunes dont au-moins 5 féminines, 2 UF, 1 équipe féminine 6x6 engagée en élite.

Manque également 10 licences jeunes supplémentaires, 1 UF supplémentaire, 1 équipe masculine 6x6 ou 4x4 engagée en élite (non pénalisé cette année car sursis suite à la montée en Régionale Masculine) ;

Maison des Sports 44 rue Romain Rolland  
BP 90312 44103 NANTES Cedex 4  
T. +33 (0)2 40 43 44 64  
M. +33 (0)6 89 17 69 32  
volley.pdl@wanadoo.fr

N° SIREN : 313 897 167 000 75

**BOUGUENAIS** : manque 1 équipe féminine 6x6 ou 4x4 engagée en élite (non pénalisé cette année car sursis suite à la montée en Régionale Féminine).

↳ **49** : **SAINT BARTHELEMY D'ANJOU** : manque 4 licences jeunes masculines ou féminines, 1 UF, 1 équipe masculine 6x6 engagée en élite, 1 équipe féminine 6x6 engagée en élite ;

**SAINT LEGER SOUS CHOLET** : manque 1 équipe masculine 6x6 ou 4x4 engagée en élite, ½ UF ;

**SAINT SYLVAIN D'ANJOU** : manque 1 équipe féminine 6x6 ou 4x4 engagée en élite (non pénalisé cette année car sursis suite à la montée en Régionale Féminine).

↳ **53** : **MAYENNE** : manque 1 équipe féminine 6x6 ou 4x4 engagée en élite (non pénalisé cette année car sursis suite à la montée en Régionale Féminine).

↳ **72** : **LA FERTE BERNARD** : manque 1 équipe masculine 6x6 ou 4x4 engagée en élite (non pénalisé cette année car sursis suite à la montée en Régionale Masculine).

↳ **85** : **LES HERBIERS** : manque 1 équipe féminine 6x6 engagée en élite ;

**AIZENAY** : manque 1 équipe masculine 6x6 ou 4x4 engagée en élite ;

**VENDRENNES** : manque 1 équipe masculine 6x6 ou 4x4 engagée en élite ;

**SAINT MARTIN SAINT AUBIN** : manque 1 équipe féminine 6x6 ou 4x4 engagée en élite (non pénalisé cette année car sursis suite à la montée en Régionale Féminine) ;

**NOTA** : Ces obligations sont valables sous réserve que les équipes jeunes ne soient ni déclassées ni déclarées forfait général d'ici la fin de saison.

Le manque d'une équipe engagée en 6x6 ou 4x4 en élite comprend l'engagement d'une équipe en championnat élite régional avec obligation de participer au TQE en début de saison (tournoi intégré au championnat élite).

De même, le nombre de licenciés nécessaires pour les DAF sont valables sous réserve que des licences ne soient pas annulées (si DHO suspendue= licence non comptabilisée).

Il est rappelé que les clubs n'étant pas en règle au 30 novembre 2018, ont jusqu'au 31 janvier 2019 pour régulariser leur situation sans être pénalisé pour le nombre d'UF et de licences : passée cette date, le GSA sera sanctionné d'une amende par licence manquante et par ½ UF manquante.

#### 4 - OBLIGATIONS en MATIERE d'ARBITRES

- ↳ **44 :** REZE : manque 38 points DAFA ;  
GUEMENE : manque 19 points DAFA ;  
SAINT-NAZAIRE : manque 76 points DAFA ;  
LEO LAGRANGE : manque 28 points DAFA ;  
COUERON : manque 26 points DAFA ;  
BOUGUENNAIS : manque 26 points DAFA ;  
VOLLEY-BALL NANTES : manque 70 points DAFA.
- ↳ **49 :** SAINT BARTHELEMY D'ANJOU : manque 1 arbitre (RM) et 29 points DAFA ;  
ANGERS : manque 3 arbitres (PNF, RF et RM) et 68 points DAFA ;  
SAINT LEGER SOUS CHOLET : manque 12 points DAFA ;  
CHOLET : manque 1 arbitre (RM) et 32 points DAFA.
- ↳ **53 :** LAVAL : manque 12 points DAFA ;  
MAYENNE : manque 21 points DAFA ;  
ENTRAMMES : manque 1 arbitre (RF) et 8 points DAFA.
- ↳ **72 :** COULAINES : manque 1 arbitre (RF) et 26 points DAFA ;  
BEAUFAY : manque 8 points DAFA ;

**LA CHAPELLE SAINT AUBIN** : manque 13 points DAFA ;

- ↳ **85** :
- LA ROCHE SUR YON** : manque 18 points DAFA ;
  - LES SABLES D'OLONNE** : manque 1 arbitre (PNF) et 22 points DAFA ;
  - LES HERBIERS** : manque 1 arbitre (PNF) et 29 points DAFA ;
  - ILE D'YEU** : manque 16 points DAFA ;
  - VENDRENNES** : manque 17 points DAFA ;
  - LES EPESES** : manque 9 points DAFA ;
  - LA BRUFFIERE** : manque 8 points DAFA ;
  - SAINT MARTIN SAINT AUBIN** : manque 9 points DAFA ;
  - AIZENAY** : manque 7 points DAFA.

**NOTA** : Les arbitres ont jusqu'au 30 avril pour cumuler des points d'arbitrage.

Pour les clubs dont une ou plusieurs équipes évoluent en national, les obligations nationales ont d'abord été pourvues avant les obligations régionales.

Il est rappelé qu'un arbitre qui n'arbitre pas un nombre suffisant de matchs dans la saison ne sera plus considérée comme arbitre actif : il ne pourra donc plus couvrir d'équipes.

Il est rappelé que les points de tous les arbitres du club sont totalisés pour le calcul des obligations du club, à la condition que chaque arbitre ait obtenu au minimum 5 points (en-deçà, les points ne sont pas pris en compte).

## 2 - OBLIGATIONS en MATIERE d'ENTRAINEURS

- ↳ **44** :
- SNVBA** : reste 5 matchs sans pénalité (RMA) ;
  - GUEMENE** : reste 3 matchs sans pénalité (PNF).

- ↳ **49:**    **SAINT BARTHELEMY** : reste 5 matchs sans pénalité (PNF) et 4 matchs sans pénalité (RMB) ;  
**SCO ANGERS** : reste 4 matchs sans pénalité (RFB).
- ↳ **53:**    **MAYENNE** : reste 5 matchs sans pénalité (RFB).
- ↳ **72:**    **LE MANS** : reste 4 matchs sans pénalité (PNM) ;  
**BEAUFAY** : reste 5 matchs sans pénalité (RFB).
- ↳ **85 :**    **LA ROCHE** : reste 3 matchs sans pénalité (PNF), reste 5 matchs sans pénalité (RFA) ;  
**VENDRENNES** : reste 5 matchs sans pénalité (RMA) ;  
**AIZENAY** : reste 5 matchs sans pénalité (RMA) ;  
**BOUFFERE** : reste 5 matchs sans pénalité (PNM).

**6 - ETAT des LICENCES**

Voir bordereau joint en annexe

**7 - ETAT des CLUBS**

	CLUBS NON- REAFFILIES	CLUBS REAFFILIES	CLUBS AFFILIES	TOTAL
CD44	0	34	1	35
CD49	0	20	0	20
CD53	0	12	0	12
CD72	0	12	0	12
CD85	0	18	2	20
TOTAL	0	96	3	99

dont 4 clubs Volley-Loisirs (44, 49, 53, 85)

## 8 - CONTROLE SPORTIF

A la date du 25/11/2018

### ✚ Matchs perdus par pénalité en PDL sénior :

- **VBN** au 1<sup>er</sup> tour féminin : perte d'un point sans amende financière (1 M17 sans surclassement) ;
- **LA BRUFFIERE** au 1<sup>er</sup> tour féminin : perte d'un point sans amende financière (1 M17 sans surclassement) ;
- **SAINT BARTHELEMY D'ANJOU** au 1<sup>er</sup> tour féminin : perte d'un point sans amende financière (1 joueuse qualifiée après la date du match) ;
- **VB VENTRE MAUGES** au 1<sup>er</sup> tour féminin : perte d'un point sans amende financière (1 M17 sans surclassement) ;
- **SCO ANGERS** au 1<sup>er</sup> tour féminin : perte d'un point sans amende financière (joueuse blessée).
- 

### ✚ Forfaits en coupe PDL Sénior

- **LA BAULE** au 1<sup>er</sup> tour masculin : élimination sportive et amende financière ;
- **COUERON** au 1<sup>er</sup> tour masculin : élimination sportive et amende financière ;
- **SCO ANGERS** au 1<sup>er</sup> tour masculine : élimination sportive et amende financière
- **SCO ANGERS** au 1<sup>er</sup> tour féminin : élimination sportive sans amende (blessure d'une joueuse au 1<sup>er</sup> match).

- ✚ Forfaits en championnat Sénior
  - SAINT BARTHELEMY D'ANJOU :matches RMBAOO7 et RMBAO23.
- ✚ Matches perdus par pénalité en championnat sénior
  - MAYENNE : match RMBAOO8 (M17 sans double surclassement).
- ✚ Matches perdus par pénalité en championnat régional jeunes
  - Problème de dérogations (non-demandée, 2è année) :**VB CENTREMAUGES** (MFAAO24) ;
  - Licence suspendue : **VB CENTRE MAUGES** (MFAAO28).
- ✚ Matches perdus par forfait en championnat régional jeunes
  - Licence annulée : **CLISSON** (CFAAOO8).
- ✚ Matches perdus par forfait en coupe PDL jeunes
  - **BEAUFAY** : élimination au 1<sup>er</sup> tour sans amende financière.

Remarque : pour les équipes jeunes, seuls les clubs pénalisés sont notés (le 1<sup>er</sup> manquement est sanctionné d'un simple avertissement).

## Points divers

### 1 - Questionnement sur la mixité et le sursis aux DAF dans le cas d'une montée en Régionale

Le club de Guémené dispose d'une équipe en PNF et d'une équipe RM qui monte de départemental : d'après les DAF, les obligations sont mixtes et l'équipe RM dispose d'un sursis pour satisfaire aux DAF pour la 1<sup>ère</sup> année qui suit la montée de départemental.

Le club demande si les obligations restent mixtes même s'il y a un sursis pour la RM ?

**Décision CRSR** : dans le cas d'une équipe qui monte, on oublie cette équipe dans les DAF → pour Guémené, le club ne doit donc satisfaire que les DAF pour l'équipe PNF (donc sans mixité pour les UF et l'équipe 6x6 élite)



## 2 – Mise à jour des DAF

Suite au débat « houleux » qui s'est tenu lors de la dernière AG au moment de la présentation du projet DAF, il avait été suggéré de créer un groupe de travail avec les clubs pour mettre à jour les DAF.

LA CRSR propose d'ajouter à ce groupe de travail les commissions concernées : CRS jeunes, responsables techniques départementaux.

Il est suggéré que chaque département puisse avoir au préalable un échange avec les clubs pour faciliter le travail de ce groupe.

Date envisagée : 9 mars